



Article scientifique

Article

2021

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Les familles issues de la migration dans les audiences de protection de l'enfant en Suisse

Saugy, Aude; Aeby, Gaëlle

How to cite

SAUGY, Aude, AEBY, Gaëlle. Les familles issues de la migration dans les audiences de protection de l'enfant en Suisse. In: Tsantsa, 2021, vol. 26, p. 195–202. doi: 10.36950/tsantsa.2021.26.6993

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:169996>

Publication DOI: [10.36950/tsantsa.2021.26.6993](https://doi.org/10.36950/tsantsa.2021.26.6993)

LES FAMILLES ISSUES DE LA MIGRATION DANS LES AUDIENCES DE PROTECTION DE L'ENFANT EN SUISSE

Entre universalisme et psychologisation

Aude Saugy, Gaëlle Aeby

Résumé

La rencontre entre le droit et la diversité socioculturelle, qui est de plus en plus présente dans nos sociétés mondialisées, entraîne régulièrement des débats publics et une remise en question des pratiques judiciaires. Cependant, malgré le nombre important de recherches autour du droit des personnes issues de la migration, la gestion de cette diversité socioculturelle dans les procédures en protection de l'enfant en Suisse reste une problématique très peu conceptualisée. Ainsi, au travers d'une analyse de huit observations d'audiences menées dans deux Autorités de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) en Suisse romande, nous mettons en avant le fait qu'il existe une certaine difficulté à intégrer les différences socioculturelles dans les échanges entre professionnel-le-s et familles issues de la migration. Cela est notamment dû à une forte psychologisation des comportements des familles et à l'adoption d'une approche universaliste de la culture par les membres des APEA.

Mots clés: *familles issues de la migration, différence socioculturelle, protection de l'enfant, audiences judiciaires*

MIGRANT FAMILIES IN CHILD PROTECTION HEARINGS IN SWITZERLAND BETWEEN UNIVERSALISM AND PSYCHOLOGIZATION

Abstract

The encounter between law and socio-cultural diversity, which is increasingly present in our globalised societies, regularly leads to public debates and questioning of judicial practices. However, despite the significant amount of research on the rights of migrant people, the management of this socio-cultural diversity in child protection proceedings in Switzerland remains an issue that is hardly conceptualised. Thus, based on an analysis of eight hearing observations carried out in two Child and Adult Protection Authorities (CAPA) in French-speaking Switzerland, we highlight that there is a certain difficulty in integrating socio-cultural differences in the exchanges between professionals and migrant families. This is in particular due to a strong psychologisation of families' behaviour and the adoption of a universalist approach to culture by the CAPA's members.

Keywords: *migrant families, sociocultural difference, child protection, hearings*

La mondialisation actuelle influence les pratiques des professionnel-le-s de tous bords qui sont de plus en plus appelé-e-s à travailler avec des personnes d'horizons religieux, linguistiques et culturels variés (Ogay et Edelmann 2011). Ainsi, en Suisse, les membres des Autorités de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) – autorités centrales en matière de protection de l'enfant – se retrouvent confronté-e-s à des familles caractérisées par une multiplicité de référentiels socioculturels qui remettent leur pratique professionnelle en question. Or, actuellement, bien que les défis rencontrés par les personnes issues de la migration dans leurs rapports aux institutions aient fait l'objet de nombreux débats et études, notamment dans le domaine de l'éducation (Mottet 2020), la question de la gestion de cette diversité socioculturelle lors de procédures judiciaires civiles reste une thématique très peu abordée et conceptualisée (Simon, Truffin et Wyvekens 2019), en particulier dans la littérature francophone (Wyvekens 2012). Ainsi, dans le cadre des APEA, très peu d'informations sont disponibles sur la manière dont les divers-e-s acteur-trice-s s'approprient ou non les différences socioculturelles. Ce manque d'informations empiriques et théoriques nous a amenées à nous interroger sur la façon dont est abordée la question des appartenances socioculturelles au cours d'audiences impliquant des familles issues de la migration menées dans des APEA en Suisse romande.

Les réflexions détaillées dans cet article s'appuient sur le concept d'ethnicité que nous définissons comme « [...] un phénomène social et la mobilisation de certains traits culturels propres à un groupe ethnique et supposés venir de l'origine commune réelle ou fictive [qui] permet le maintien de la frontière entre « nous » et « eux », entre membres et non-membres » (Becker 2014, 291). En d'autres termes, la rencontre avec un « autre » ne se résume pas à une simple confrontation entre deux « cultures » ; mais, la « culture » et l'identité de chacun-e vont se construire dans cette rencontre interculturelle, et c'est cela que le concept d'ethnicité met en lumière (Cohen-Emerique 2015). Enfin, la notion de frontière est essentielle, car celle-ci se construit par un processus d'auto- et d'hétéro-désignation qui permet de distinguer le « nous » du « eux » (Poutignat et Streiff-Fénart 2015). De ce fait, l'identité culturelle, ethnique, sociale et individuelle de chacune des parties va être mobilisée et se construire au cours des audiences à l'APEA. Par ailleurs, le modèle de la sensibilité interculturelle développé par Bennett (2004) – modèle qui propose un continuum de stades allant de la négation de la différence à l'intégration de celle-ci – nous permet de comprendre le degré d'ouverture et la prise en considération des aspects culturels exprimés par les différentes parties présentes aux audiences.

Observations d'audiences dans les APEA

Les résultats présentés dans cet article sont issus d'une analyse, réalisée pour un mémoire de master (Saugy 2020), de huit observations menées dans deux APEA romandes¹. Ces observations ont été réalisées en 2019 dans le cadre d'un projet de recherche encore en cours interrogeant la participation des familles dans les procédures des APEA².

¹ Etant donné la taille de l'échantillon considéré ici et par souci d'anonymat, nous avons décidé de ne pas traiter des différences cantonales dans cet article et de mettre l'accent sur les interactions.

² Dirigé par Michelle Cottier, Kay Biesel, Philip D. Jaffé et Stefan Schnurr, le projet s'intitule *Integrity, autonomy and participation in child protection: How do children and parents experience the proceedings of Child and*

Nos observations ont été menées dans le cadre de la première rencontre entre les membres des APEA et les parents suite à un signalement de mise en danger. Les données ont été récoltées à l'aide d'une grille d'observation qui a permis de reporter les propos des différentes personnes présentes durant l'audience, mais aussi les échanges qui ont directement précédé ou suivi la séance. Ces premières entrevues avaient principalement pour but de déterminer la situation familiale ainsi que l'éventuelle présence de maltraitance intrafamiliale et, le cas échéant, de prendre des décisions concernant les mesures appropriées (ex. : placement, curatelle d'assistance éducative, etc.). Nous avons assisté à sept audiences auxquelles les deux parents étaient présents (trois couples de parents mariés et quatre couples de parents séparés ou divorcés) et une audience avec une mère seule³. Par l'expression de « familles issues de la migration », nous entendons ici les familles dont au moins l'un des parents est soit étranger, soit suisse naturalisé. Dans notre échantillon, onze parents peuvent être considérés comme issus de la migration, car étant soit de nationalité étrangère soit binational. L'âge des enfants allait de 1 à 14 ans avec une moyenne à 9,5 ans. Ces enfants ont fait l'objet d'un signalement pour des motifs variés tels qu'une inquiétude sur les compétences parentales, des soupçons de maltraitance psychologique et/ou physique, ou encore de l'exposition à de la violence domestique. Concernant les APEA, quatre membres ont généralement assisté aux audiences : le/la magistrat·e principal·e assisté·e de deux membres assesseur·e·s issu·e·s de la société civile (un trio interdisciplinaire⁴), et d'un/une greffier·ère qui rédigeait le procès-verbal. Dans trois cas, des professionnel·le·s externes (interprète, avocat·e, représentant·e des services sociaux) étaient également présent·e·s. Nous n'avons pas récolté d'informations sur les origines de ces professionnel·le·s étant donné qu'il n'en a pas été fait mention durant les audiences. À cet égard, il est intéressant de noter que la trajectoire des professionnel·le·s peut certes influencer leur perception, comme l'a montré Serre (2010) avec les assistantes familiales, mais que celle-ci n'influence pas toujours leurs actions étant donné la force des injonctions institutionnelles. Les professionnel·le·s issu·e·s de la migration peuvent se retrouver tout autant dans l'embarras lorsqu'il s'agit de mobiliser ces catégories (Mottet 2020).

Portrait d'audiences : l'invisibilité des éléments socioculturels

À partir de l'analyse de nos données empiriques, nous avons pu identifier trois catégories d'auto- et d'hétéro-désignation mobilisées durant les audiences à l'APEA tant par les professionnel·le·s que par les familles.

Premièrement, nous nous sommes rendu compte que l'appartenance socioculturelle est un élément peu abordé par les parents et les membres de l'APEA dans la désignation de soi ou

Adult Protection Authorities? et fait partie du Programme National de Recherche 76 « Assistance et coercition » (2018–2022), Fonds national suisse de la recherche scientifique.

³ Le projet de recherche inclut des audiences et des entretiens avec des enfants. Cependant, leur nombre étant restreint, cet article se limite aux observations d'audiences avec des parents.

⁴ Dans la majorité des cas, le/la magistrat·e a une formation juridique et les deux membres assesseur·e·s ont une expertise dans d'autres domaines jugés pertinents (ex. : psychologie, travail social, assurances sociales, etc.). Le/La greffier·ère a souvent également une formation juridique.

de l'autre. Du côté des professionnel-le-s, il n'y a aucune référence faite à cette appartenance de façon spontanée et explicite durant les audiences. Cependant, en amont, des dispositions peuvent être prises comme lorsqu'un-e interprète est engagé-e pour l'occasion (deux observations) ce qui montre qu'il y a bien une réflexion sur l'intégration des personnes issues de la migration. De même, lorsque les familles abordent des éléments liés à leur appartenance socioculturelle, les professionnel-le-s la reconnaissent. Ainsi, lorsqu'une mère justifie la correction physique donnée à son fils par le fait d'avoir appris des méthodes éducatives différentes, la magistrate lui déclare qu'« *il y a de la compréhension pour ça, mais il faut s'adapter à ici* ». Toutefois, cela ne semble pas donner lieu à des approfondissements sur la marge acceptée⁵. Les familles, elles, se décrivent très peu par cette appartenance socioculturelle : il n'y a que trois mentions explicites faites par les parents sur une appartenance à une communauté ethnique. Il s'agit notamment du cas de la mère mentionnée précédemment qui explique « *que les méthodes éducatives sont différentes en Afrique et qu'ils ont appris différemment* ». Dans un autre cas, les parents ont revendiqué leur religion pour justifier leur rejet de l'homosexualité de leur enfant – « *chez nous, ça ne se fait pas* » – ce qui a généré un débat entre les professionnel-le-s et les parents sur le droit suisse et international.

Deuxièmement, le statut familial est un élément très présent dans la désignation des membres de la famille. Ainsi, lors de plusieurs observations, les membres des APEA rappelaient aux pères et aux mères leur statut de parents. Par exemple, une magistrate dira : « *vous êtes père de famille, vous avez des responsabilités* ». Ainsi, comme le montre cette citation, le rappel d'un statut s'accompagne généralement d'une explication sur les comportements et les devoirs attendus en lien avec celui-ci. Il en est de même pour les enfants qui sont également souvent désignés par leur statut d'enfant et les comportements associés à ce statut social spécifique. Les professionnel-le-s, quant à eux, ne font pas référence à leur propre situation familiale. En effet, nous avons observé une seule mention de ce statut de parent par les magistrat-e-s afin de souligner l'expérience commune de tout parent de ne pas pouvoir décider à la place de ses enfants malgré son envie de le faire. C'est plutôt leur statut professionnel qui ressort au travers leur fonction de « magistrat-e ». Par contre, le statut professionnel des parents ne semble pas central, sauf pour évaluer la prise en charge des enfants, par exemple.

Enfin, les membres des familles sont principalement auto- ou hétéro-désignés par des éléments de l'ordre de la personnalité et de l'état psychologique. C'est la catégorie la plus mobilisée pour désigner les parents et les enfants : il y a plus de trente références dans cette catégorie. Par exemple, les professionnel-le-s diront pour un père qu'il est « *froid* », qu'une mère est « *tempétueuse* » et qu'un enfant a un « *manque de confiance en soi* ». Les références d'ordre psychologique sont également mobilisées par les parents pour se décrire et décrire les autres membres de leur famille ; c'est notamment le cas lorsqu'une mère décrit son enfant par son haut potentiel. Cette forme de désignation ne concerne pas uniquement les familles issues de la migration, mais elle est également présente chez les familles suisses.

⁵ Le Code civil suisse n'interdit pas explicitement le recours aux châtimements corporels à l'encontre de l'enfant, ce qui n'est pas conforme à la Convention relative aux droits des enfants, entrée en vigueur en Suisse le 26 mars 1997.

Psychologisation des comportements familiaux pour cacher les différences socioculturelles

Cette prédominance dans la désignation des familles d'éléments psychologiques pourrait être due à une certaine psychologisation opérant depuis plus de trente ans dans le champ du travail social (Raveneau 2009). Ainsi, les comportements ou les conduites des membres de la famille, perçus comme socialement « inadaptés », vont principalement être attribués à des éléments d'ordre psychologique, alors que ceux-ci peuvent avoir pour origine des difficultés socioéconomiques ; il s'agit donc d'une disparition « des réalités sociales [...] au profit d'une responsabilité individuelle » (Boutanquoi 2004, 76). Ainsi, dans une des observations menées, les difficultés rencontrées par la famille étaient principalement expliquées par les membres de l'APEA en termes de troubles psychologiques de la mère alors que les difficultés financières de la famille semblaient également avoir un impact important sur l'organisation de celle-ci. Pour Raveneau (2009), cette prédominance de ces aspects dans les discours des travailleurs-euses sociaux-les peut être une stratégie utilisée par les professionnel-le-s pour cacher leur manque d'investissement, leur difficulté à faire face à la situation ou pour se défendre dans des situations d'incertitude. Ce qui surprend l'observateur-trice, c'est la prépondérance de ces dispositions psychologiques dans le discours des familles elles-mêmes. En effet, ces dernières sont tout autant enclines que les membres de l'APEA à définir leur situation familiale par ces caractéristiques psychologiques. Cela semble indiquer que certaines familles auraient en partie intériorisé les discours des professionnel-le-s mobilisant la vulgate psychologique. Cette similitude de discours pourrait aussi provenir d'une volonté pour les familles de rejoindre les professionnel-le-s dans la construction d'une réalité qui se veut socialement et culturellement « neutre » et donc moins sujette à controverse.

Professionnel-le-s face aux différences socioculturelles : un malaise

Les membres des APEA se présentent principalement au travers d'éléments reposant sur leur statut professionnel et leur fonction juridique, bien qu'ils/elles appartiennent aussi à un certain groupe socioculturel. Mais il y a des exceptions comme ce magistrat qui se positionne en disant : « *c'est une question de religion, je ne connais pas la vôtre, je ne suis pas musulman* ». Les membres des APEA adoptent donc une démarche plutôt universaliste, c'est-à-dire qu'ils vont minimiser l'impact des différences socioculturelles (Gulfi 2015). Ainsi, en reprenant le modèle de la sensibilité interculturelle (Bennett 2004), il est possible d'estimer que les membres des APEA oscillent entre le stade de minimisation et celui d'acceptation. En effet, les professionnel-le-s ne nient pas l'existence des différences socioculturelles, mais tendent à ne pas intégrer ces aspects dans leurs propres discours. Néanmoins, il est fondamental de relever que les membres de l'APEA peuvent avoir une ouverture plus ou moins grande en fonction de leur propre sensibilité à l'interculturalité. Cette difficulté à aborder ces questions de différences socioculturelles peut s'expliquer, d'une part, par le fait que certain-e-s professionnel-le-s ne se sentent pas assez compétent-e-s pour aborder cette thématique avec les familles et pourraient, de ce fait, éprouver un sentiment d'impuissance (Cohen-Emerique 2015). Cette forme d'évi-

tement provient probablement aussi d'un manque de formations adaptées qui permettraient d'accompagner ces professionnel·le·s dans une démarche d'interculturalité (Simon, Truffin et Wyvekens 2019), démarche qui améliorerait les interactions entre les professionnel·le·s et les familles (Cohen-Emerique 2015). Si le rôle de la formation est crucial, il est également intéressant de noter que cela peut aussi contribuer à une réification des différences socioculturelles et à un renforcement des frontières entre « eux » et « nous » (Serre 2010). D'autre part, il est aussi possible que certain·e·s professionnel·le·s n'en voient pas la pertinence pour l'accomplissement de leur mandat. Cela peut également s'expliquer par un cadre juridique assez rigide qui met au centre la notion du bien de l'enfant sans la définir clairement et sans réussir à expliciter son ancrage culturel comme le montre Sheriff (2000) au Québec. Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que le contexte judiciaire dans lequel se déroulent ces audiences tend à favoriser une certaine lecture de la réalité par les membres des APEA.

Opposition sur les statuts sociaux : la construction du « nous » et du « eux »

Dans nos données, l'ethnicité ou la construction de la différence entre « eux » et « nous » repose très peu sur des références à la différence socioculturelle entre les acteur·trice·s. Cela est également le cas en France et en Belgique où les magistrat·e·s des affaires familiales et les familles font très peu référence à la « culture » dans leurs propos (Wyvekens 2012). Cependant, hors audience, nous avons observé deux cas où l'utilisation d'éléments socioculturels a servi à décrire des caractéristiques péjoratives, une fois pour qualifier un père jugé machiste et une autre fois pour qualifier de « rétrogrades » les opinions de parents. Ainsi, comme l'ont constaté Križ et Skivenes (2012), les considérations ethniques des familles issues de la migration sont souvent examinées comme une barrière et non comme un facteur de résilience. Ce même constat avait déjà été fait dans le domaine scolaire où les élèves issu·e·s de la migration qui réussissent sont perçu·e·s comme des « surprises », puisque que la majorité de ces dernier·ère·s sont considéré·e·s comme « cumulant des handicaps » (Mottet 2020).

Cependant, bien que la « frontière » entre familles et professionnel·le·s ne repose pas directement sur des références aux différences socioculturelles, nous observons qu'il existe bien une distinction qui se crée entre ces acteur·trice·s à travers l'évocation des statuts de parents et d'enfants. En effet, tout·e·s les professionnel·le·s sont porteurs·euses de certaines normes familiales et scolaires représentant l'idéologie dominante⁶ (Boutanquoi 2004) qu'ils/elles vont valoriser au cours de leurs échanges. Par exemple, ils/elles vont souligner que, en tant que parents, les pères et les mères doivent se partager les tâches éducatives et domestiques de manière égalitaire alors que certaines familles peuvent concevoir que l'éducation des enfants et les tâches domestiques soient principalement du ressort de la mère. Or, cette définition du « bon parent » n'est pas culturellement et socialement neutre, mais elle correspond à des éléments des classes

⁶ En Suisse, si les discours sur l'égalité entre femmes et hommes semblent faire consensus, dans les pratiques, la transition à la parentalité tend à éloigner les femmes du monde du travail (retrait complet ou partiel, haute prévalence du temps partiel) et à les renvoyer à un rôle plus traditionnel centré autour de l'éducation des enfants (Le Goff et Levy 2016).

dominantes présentes dans une société donnée (Schultheis 2006). Les discours tenus par les membres de ces autorités sont donc porteurs d'une certaine normalité, certes juridique, mais aussi socioculturelle et de genre.

Conclusion

À travers cette analyse, nous avons cherché à mieux comprendre la manière dont les différences socioculturelles sont prises en compte dans les APEA. Les résultats préliminaires soulignent qu'il existe une certaine difficulté à intégrer ces éléments dans les échanges entre les professionnel-le-s et les familles, et cela notamment du fait d'une forte psychologisation des comportements familiaux et de l'approche universaliste de la culture adoptée par les membres des APEA. Or, le fait de ne pas considérer les différences socioculturelles comporte le risque d'accentuer la responsabilité individuelle des membres de la famille (Raveneau 2009), de masquer certaines dominations sociales (Boutanquoi 2004) et de ne pas reconnaître une partie des propos tenus par les familles (Juteau 1996). Néanmoins, il est essentiel de souligner que les observations menées ici étaient limitées aux audiences entre les professionnel-le-s et les familles ce qui ne permettait pas d'appréhender la vision subjective des membres des APEA et des familles sur ces aspects socioculturels ; en effet, seules les interactions entre ces acteur-trice-s ont fait l'objet d'une analyse. De plus, nos données montrent que les membres des APEA font un travail en amont (ex. : engagement d'interprètes) et collaborent avec d'autres organismes tels que l'école, les services sociaux ou les centres hospitaliers ; ainsi, il est possible que ces co-acteur-trice-s soient plus sensibilisé-e-s aux différences socioculturelles et que ces questions soient abordées lors de rencontres de réseau par exemple. Mais, comme le soulignent Tilbury et Ramsay (2018), les opinions des parents issus de la migration restent souvent peu intégrées dans les procédures en protection de l'enfant. C'est pourquoi la suite de cette recherche se concentrera essentiellement sur une évaluation globale de la participation des familles au sein des APEA, ce qui permettra sûrement de mieux comprendre la place de la parole de ces familles et la manière dont celles-ci sont considérées par les membres APEA.

Références

- Becker, Audrey.** 2014. « Ethnicité, identité ethnique – Quelques remarques pour l'Antiquité tardive ». *Gerión Revista de historia antigua* 32: 289–305.
- Bennett, Milton.** 2004. « Becoming Interculturally Competent. » In *Toward Multiculturalism: A Reader in Multicultural Education*, edited by Jalme Wurzel, 1–13. Newton: Intercultural Resource Corporation.
- Boutanquoi, Michel.** 2004. « Travail social, psychologisation et place du sujet ». *Connexions* 81, no. 1: 75–87.
- Cohen-Emerique, Margalit.** 2015. *Pour une approche interculturelle en travail social: Théories et pratiques*. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Gulfi, Alida.** 2015. *L'expérience professionnelle des éducateurs sociaux en contexte multiculturel: Une approche méthodologique mixte de la perception et de la gestion de la différence culturelle*. Thèse de doctorat, Université de Fribourg, Fribourg. <https://doc.rero.ch/record/235781/files/GulfiA.pdf>.

- Juteau, Danielle.** 1996. «L'ethnicité comme rapport social». *Mots* 49: 97–105.
- Le Goff, Jean-Marie, et René Levy** (dir.) 2016. *Devenir parents, devenir inégaux: Transition à la parentalité et inégalités de genre*. Zurich: Seismo.
- Mottet, Geneviève.** 2020. «De l'usage des catégories ethniques à l'école: enjeux, ambiguïtés et embarras.» In *École et migration: un accord dissonant?*, dirigé par Hélène Buisson-Fenet et Olivier Rey, 33–49. Lyon: ENS Edition.
- Ogay, Tania, et Doris Edelmann.** 2011. «Penser l'interculturalité: l'incontournable dialectique de la différence culturelle.» In *Anthropologies de l'interculturalité*, dirigé par Anne Lavanchy, Anahy Gajardo et Fred Dervin, 47–71. Paris: L'Harmattan.
- Poutignat, Philippe, et Jocelyne Streiff-Fénart.** 2015. «L'approche constructiviste de l'ethnicité et ses ambiguïtés». *Terrains/Théories* 3. <https://journals.openedition.org/teth/581#quotation>.
- Raveneau, Gilles.** 2009. «Psychologisation et désobjectivation des rapports sociaux dans le travail social aujourd'hui». *Journal des anthropologues* 116–117: 443–466.
- Saugy, Aude.** 2020. *L'enfant issu de la migration et sa famille dans les procédures de protection de l'enfant et de l'adulte en Suisse*. [Mémoire de master]. Sion: Université de Genève – Centre interfacultaire en droits de l'enfant.
- Schultheis, Franz.** 2006. «Familles dangereuses ou familles vulnérables?» In *Structures sociales en transformation*, dirigé par Marta Roca i Escoda et Nikos Panayotopoulos, 48–58. Rethymnon: Presses universitaires de l'Université de Crète.
- Serre, Delphine.** 2010. «Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles». *Déviance et Société* 34, no. 2: 149–62.
- Sheriff, Teresa.** 2000. «La production d'enfants et la notion de «bien de l'enfant»». *Anthropologie et Sociétés* 24, no. 2: 91–110.
- Simon, Caroline, Barbara Truffin, et Anne Wyvekens.** 2019. «Between Norms, Facts and Stereotypes: The Place of Culture and Ethnicity in Belgian and French Family Justice.» In *Cultural Expertise in Socio-Legal Studies*, edited by Sarat Austin, Special issue (vol. 78), 113–129. Bingley: Emerald Publishing Limited.
- Križ, Katrin, and Marit Skivenes.** 2012. «Child-centric or Family Focused? A Study of Child Welfare Workers' Perceptions of Ethnic Minority Children in England and Norway». *Child & Family Social Work* 17(4): 448–457.
- Tilbury, Clare, and Sylvia Ramsay.** 2018. «A systematic scoping review of parental satisfaction with child protection services». *Evaluation and Program Planning* 66:141–146.
- Wyvekens, Anne.** 2012. *Justice et diversité culturelle: Rapport de recherche*. Convention no. 29.10.06.07, Paris: CERSA.

Auteures

Aude Saugy travaille en tant qu'assistante de recherche à l'Université de Genève. Elle a étudié la pédagogie curative clinique et l'éducation spécialisée, avant de se spécialiser dans le domaine des droits de l'enfant. Elle s'intéresse tout particulièrement aux thématiques de la protection de l'enfance et de la migration, et en particulier à la rencontre entre les familles, les enfants et les professionnel-le-s dans ces deux champs.
aude.saugy@unige.ch

Université de Genève

Gaëlle Aeby est docteure en sciences sociales et travaille en tant que collaboratrice scientifique à l'Université de Genève. Ses domaines de spécialisation sont: socio-anthropologie de la famille, jeunesse et transition à la vie adulte, protection de l'enfant et placement, parcours de vie et ruptures familiales, réseaux personnels.
gaelle.aeby@unige.ch
Université de Genève